



LIGUE  
**HANDISPORT**  
FRANCOPHONE

# Labellisation des clubs

GUIDE & FONCTIONNEMENT  
2027



# TABLE DES MATIÈRES

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Les labels de la Ligue Handisport Francophone, c'est quoi ? | 3  |
| Pourquoi des labels ?                                       | 4  |
| Quels sont les avantages des clubs labellisés ?             | 4  |
| Comment devenir un club labellisé ?                         | 4  |
| Quels sont les critères des labels ?                        | 5  |
| Les cinq critères indispensables                            | 6  |
| Les critères spécifiques                                    | 7  |
| Sanctions                                                   | 8  |
| <b>LE LABEL LOISIR</b>                                      | 9  |
| Principe d'attribution                                      | 9  |
| Les critères du Label Loisir                                | 10 |
| <b>LE LABEL COMPÉTITION</b>                                 | 16 |
| Principe d'attribution                                      | 16 |
| Les critères du Label Compétition                           | 17 |

# LES LABELS DE LA LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un label évolutif permettant de mettre en avant la qualité des services proposés par les clubs affiliés à la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE. Afin de s'adresser à tous les clubs de la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE, le label est divisé en deux catégories :

- Le **LABEL LOISIR** s'adresse aux clubs offrant une pratique encadrée visant l'épanouissement, le progrès technique et le perfectionnement sans notion de compétition. Ce label est multidisciplinaire. Il comporte 3 niveaux.



- Le **LABEL COMPÉTITION** s'adresse aux clubs qui proposent une offre de pratique encadrée avec un objectif d'entraînement à la compétition et à la recherche de performance. Ce label est uni-disciplinaire. Il comporte 3 niveaux.



Les labels ont une validité de 2 ans. Un même club peut demander les deux types de labels. Le label compétition étant uni-disciplinaire, un club pratiquant deux sports de compétitions peut demander un label pour chaque discipline pratiquée.

## POURQUOI DES LABELS ?

L'objectif de la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE étant d'amener les clubs à **viser l'excellence**, le label a pour but d'encourager chacun d'eux, au travers de différents critères, à offrir le meilleur service possible à ses membres.

Ce label sert également d'outil de diagnostic et d'auto-évaluation pour les clubs. Il permet de repérer les axes à améliorer et de récompenser ceux qui ont déjà atteint un certain niveau de qualité.

## QUELS SONT LES AVANTAGES DES CLUBS LABELLISÉS ?

- La labellisation permet aux clubs d'afficher une **vitrine de qualité** auprès de leurs licenciés et futurs membres. La promotion du club autour du label est possible et même souhaitée par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE.
- Les clubs labellisés seront également positivement impactés dans le cadre de la procédure «**subsidés clubs pour personnes handicapées**».
- D'**autres avantages** sont mis à disposition (priorité sur la réservation du matériel et de certains services LHF...).

## COMMENT DEVENIR UN CLUB LABELLISÉ ?

La labellisation se déroule chaque année pendant le premier trimestre de l'année civile.

Dès que l'appel à candidature est lancé, une communication sera envoyée à tous les clubs affiliés afin de préciser toutes les modalités pratiques d'introduction du dossier.

Les clubs devront remplir un formulaire. Dans ce formulaire, parmi une série d'informations générales, il sera également demandé aux clubs de fournir des attestations qui justifient certaines données (diplôme des cadres, liste de matériel...).

Pour les cercles labellisés, une attestation justificative de l'utilisation de la prime reçue par des pièces comptables devra être fournie par le cercle afin de recevoir cette somme.

La validité du label est de deux ans.

Si un club considère que sa situation tend vers l'obtention d'un label supérieur (avant l'échéance des deux ans), il peut introduire une demande de réévaluation de son dossier, à condition de fournir les modifications à la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE.

A la fin des deux années de labellisation, le club devra, s'il le souhaite, entrer un nouveau dossier de candidature afin de prolonger, si sa situation le permet, un label précédemment obtenu.

## **QUELS SONT LES CRITÈRES DES LABELS ?**

Pour l'obtention du Label Loisir et/ou du Label Compétition, il y a cinq critères obligatoires.

Dès lors que ces cinq critères sont remplis, le club peut introduire une demande de label.

Si un club souhaite introduire deux demandes de label, les données communiquées ne peuvent être identiques dans les deux dossiers introduits (ex: horaire d'entraînement).

# LES CINQ CRITÈRES INDISPENSABLES

Pour l'obtention du Label Loisir et du Label Compétition, **cinq critères** sont indispensables :

## • LA BASE DE DONNÉES CLUBEE DOIT ÊTRE À JOUR

Chaque club LHF dispose d'un accès à Clubee. Ces informations doivent être dûment complétées sur Clubee :

- Fiche administrative du club
- Affiliés et informations administratives des affiliés
- Disciplines pratiquées
- Infrastructures
- Personnes de contact
- Qualification des encadrants

## • LE CLUB DOIT ÊTRE CONSTITUÉ EN ASBL

## • LE CLUB DOIT ORGANISER AU MOINS 3H D'ACTIVITÉ SPORTIVE PAR SEMAINE (EN MOYENNE)

## • LE CLUB DOIT RESPECTER LE ROI DE LA LHF

Le ROI peut être consulté [ici](#).

## • LE CLUB DOIT ÊTRE EN ORDRE FINANCIÈREMENT VIS-À-VIS DE LA LHF

Aucune facture ne doit être due à la LHF ni par le club, ni par ses membres.

Ces cinq critères doivent être remplis pour que le club ait accès aux labels LHF.

# LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Les critères pour le **Label Loisir** sont :

- la formation des cadres
- la formation des gestionnaires
- l'accessibilité
- la communication digitale
- l'implication dans la vie de la LHF
- le matériel
- l'organisation d'évènements
- le nombre de pratiquants
- le nombre d'heures d'entraînements (bonus)
- la contribution à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD) (bonus)
- l'information et la formation régulière à l'usage d'un DEA (bonus)
- la désignation d'un délégué «Vivons Sport» (bonus)
- la fidélité au Label LHF (bonus)

Les critères pour le **Label Compétition** sont :

- la formation des cadres
- la formation des gestionnaires
- l'accessibilité
- la communication digitale
- l'implication dans la vie de la LHF
- le matériel
- les arbitres
- le pôle formation
- l'organisation d'évènements
- la participation aux compétitions
- le nombre de pratiquants
- le nombre d'heures d'entraînements.
- la contribution à la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD) (bonus)
- l'information et la formation régulière à l'usage d'un DEA (bonus)
- la désignation d'un délégué «Vivons Sport» (bonus)
- la fidélité au Label LHF (bonus)

# SANCTIONS

À la demande de l'Administration Générale des Sports, un système de sanctions des clubs labélisés est mis en place à partir du 1er janvier 2023. Il concerne les faits de :

1. **Racisme et discrimination.** Le mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expressions ouvert à tous.
2. **Harcèlement.** Toutes les formes de harcèlement sont interdites. Toutes actions, méthodes, attitudes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui (agressions physiques, sexuelles, verbales, humiliations, intimidations, isolement, dénigrement) sont interdites.
3. **Mauvaises informations.** Toutes informations erronées ou falsifiées qui auraient été renseignées dans le cadre du processus de labellisation sont interdites.
4. **Absences d'information et de formation à l'usage d'un DEA.** Les cercles veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, dans des conditions fixées par le Gouvernement.

Les clubs qui sont le théâtre de faits de racisme, de discrimination, de harcèlement et/ou qui rentrent des informations fausses dans le but d'obtenir un plus grand nombre de points en vue de l'obtention d'un label s'exposent à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la perte du label obtenu et des subsides correspondants. Ces sanctions seront discutées et déterminées par la Commission de labellisation.

La commission sera notamment attentive aux informations annoncées par les clubs en matière d'accessibilité et de prêt de matériel.

Pour rappel, l'ensemble des acteurs du mouvement sportif s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB, condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif. Vous pouvez retrouver cette charte [sur ce lien](#).



# LE LABEL LOISIR

## PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Chaque critère rapporte des points. La somme de ces points permet d'évaluer si le club a accès ou non à un label ainsi que le niveau de ce label.

**Entre 0 et 30 points** (inclus) : aucun label n'est octroyé.



**Entre 31 et 42 points** (inclus) :  
Le Label Loisir 1 étoile est octroyé.



**Entre 43 et 54 points** (inclus) :  
Le Label Loisir 2 étoiles est octroyé.



**Au-dessus de 54 points** :  
Le Label Loisir 3 étoiles est octroyé.

# LES CRITÈRES DU LABEL LOISIR

Cette partie détaille les critères du Label Loisir et le principe de répartition des points.

## • FORMATION DES CADRES

Le nombre d'encadrants formés et le niveau de formation de ceux-ci rapportent des points. Pour pouvoir être pris en compte, l'encadrant doit, au minimum, être titulaire d'une formation «Moniteur Sportif Animateur» de l'ADEPS.

Un «Moniteur Sportif Animateur» rapporte 1 point. Un « Moniteur Sportif Initiateur» rapporte 2 points. Un «Moniteur Sportif Educateur» rapporte 3 points. Un «Moniteur Sportif Entraîneur» rapporte 4 points.

Un encadrant en situation de handicap compte double et rapporte directement 2 points. Un formateur LHF, c'est-à-dire un entraîneur reconnu par la LHF pour son expertise et qui a un rôle dans les formations handisport, compte double et rapporte directement 2 points.

Les cours généraux Adeps sont valorisés afin d'encourager la formation en cours, ceux-ci sont comptabilisés pour la moitié des points de la formation finalisée correspondante. Dans ce sens, la réussite des cours généraux Adeps initiateur rapporte 1 point, la réussite des cours généraux Adeps Educateur rapporte 1,5 point, la réussite des cours généraux Adeps Entraîneur rapporte 2 points.<sup>1</sup>

Le plafond est fixé à 15 points.

**BONUS 1** : Un club atteignant un score **entre 15 et 20 points** se voit attribuer un bonus de 1 point sur le total. Un club atteignant entre 20 et 25 points se voit attribuer un bonus de 2 points. Un club atteignant plus que 25 points se voit attribuer un bonus de 3 points.

**BONUS 2** : Un club se voit attribuer, sur le total formation, un bonus de 1 point par encadrant ayant suivi la **formation de l'IPC Academy**<sup>2</sup>. Une copie du diplôme de formation est demandée. Si au moins un encadrant a effectué un **colloque**, reconnu par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE, lors de la saison précédente, il rapporte 1 point bonus; deux colloques, 2 points bonus et trois colloques ou plus, 3 points bonus. Une copie de l'attestation sera demandée. Le club se voit attribuer, sur le total «formation», un bonus de 1 point par encadrant ayant suivi la **formation APSA**. Une copie du diplôme de formation est demandée.

<sup>1</sup>Des équivalences de diplômes existent et peuvent être obtenues auprès de l'Adeps. Informations afin d'obtenir une dispense :  
des cours généraux initiateur : [Demande de dispense initiateur - Formation des cadres](#)  
des cours généraux éducateur : [Demande de dispense éducateur - Formation des cadres](#)

<sup>2</sup> L'IPC Academy est une formation en ligne, ouverte à tous, issue de la collaboration de l'IPC et de la World Academy of Sport.

**EXEMPLE :** Le club dispose d'un «Moniteur Sportif Initiateur» et de trois brevetés «Moniteur Sportif Animateur», ils ont tous suivi la formation APSA et 2 d'entre eux la formation IPC Academy. Un d'entre eux a suivi 1 colloque lors de la saison précédente. Le club obtient la somme de :  $(1*2) + (3*1) = 5$  + Bonus :  $(4*1+2*1+1) = 7$  et donc un total de 12 points pour le critère «formation».

## • GESTIONNAIRE

Il s'agit d'un critère qualitatif visant la gestion globale du club. Si au moins un des gestionnaires est titulaire de la formation «**Dirigeant de club ADEPS**», le club obtient 3 points. Si au moins un des gestionnaires est titulaire de la formation «**Dirigeant de club handisport**», le club se voit attribuer 2 points supplémentaires. Ce qui fait un total de 5 points.

## • ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité fait partie des aspects incontournables de la pratique du handisport, mais les critères d'accessibilité peuvent varier selon le type de déficience et la discipline pratiquée. Le nombre de point(s) attribué(s) dépend du niveau général d'accessibilité du – ou des – lieu(x) fréquenté(s) pour l'activité.

La LHF distingue trois grands niveaux d'accessibilité :

- **Niveau A** (qui rapporte 1 point) : accessibilité des infrastructures (en ce compris parking et accès à la salle / au terrain) pour le public visé.

- **Niveau B** (qui rapporte 3 points) :

- accessibilité totale des infrastructures (en ce compris : parking, voie d'accès, accès à la salle / au terrain, accès aux vestiaires, douches, WC, gradins et cafétéria) pour le public visé,

OU

- accessibilité des infrastructures (en ce compris parking et accès à la salle / au terrain) pour tous les types de déficience.

- **Niveau C** (qui rapporte 5 points) : accessibilité totale de toutes les infrastructures (en ce compris : parking, voie d'accès, accès à la salle / au terrain, accès aux vestiaires, douches, WC, gradins et cafétéria) pour tous les types de déficience.

Sur base des critères détaillés ci-dessus, les clubs estiment eux-mêmes leur niveau d'accessibilité (A, B ou C) et s'engagent à en apporter la preuve dans un délai de 7 jours en cas de demande spécifique de la Commission de labellisation.

La Commission de labellisation dispose de certains outils afin de vérifier les données annoncées par les clubs, et notamment le cadastre des infrastructures sportives «Cadas-

ports» qui recense les sites sportifs en Région wallonne gérés par les pouvoirs locaux et par les clubs sportifs. Mais aussi : <https://handy.brussels/category/sport/>.

En cas de doute, la Commission peut demander au club d'apporter les preuves de son accessibilité (par photos des différents aménagements, plans détaillés, attestation du gestionnaire de l'infrastructure ou du bureau d'architecte...).

S'il s'avère, après la session de labellisation, que le niveau d'accessibilité annoncé ne correspond pas à la réalité, des sanctions pourront être appliquées envers le club. Celles-ci sont expliquées et détaillées à la section «Sanctions» du présent document (page 8).

Pour tout savoir sur l'accessibilité des infrastructures sportives, vous pouvez vous référer aux [différentes ressources regroupées sur notre site internet](#).

## • INTERNET & VIE DIGITALE

Ce critère évalue la présence et l'activité du club sur le net, via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X...) et/ou un site internet. Une présence, à jour, sur les réseaux sociaux offre au club 1 point. S'il dispose d'un site internet, à jour, il obtient 3 points. S'il dispose des deux critères, il obtient 5 points. Pour assurer une certaine cohérence par rapport aux informations fournies, le club se doit d'être «à jour» vis-à-vis de ce qu'il communique. Cette notion signifie une présence hebdomadaire sur les réseaux sociaux et une mise à jour trimestrielle concernant un site internet. La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE s'accordera le droit de vérifier la pertinence de ces outils de communication car ils apparaissent comme une vitrine pour le club concerné.

## • VIE FÉDÉRALE

Il s'agit là de quantifier **l'implication de chaque club dans la vie fédérale**.

Pour cela, la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE dispose de plusieurs événements permettant l'obtention de points :

- Participation bénévole à un événement organisé par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE (1 point par personne présente ; avec un plafond à 10 points par année civile). Un membre d'une commission technique LHF, personne référente s'impliquant bénévolement dans le développement de sa discipline via son implication dans la commission technique correspondante au sein de la LHF, rapporte 2 points.

- Participation à un projet scolaire (journée d'initiation, module d'initiation ou Handisport School Trophy) (3 points; avec un plafond à 6 points par année civile). Infos : <https://www.handisport.be/espace-sport-scolaire/>

- Procuration envoyée pour l'Assemblée Générale (1 point)
- Au moins un membre du club présent à l'Assemblée Générale (2 points).

La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE tiendra en ordre une liste de présences aux divers événements, servant de preuves pour le dossier de candidature.

## • ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Ce critère quantifie le nombre d'événements que le club organise.

Les organisations peuvent être de différentes natures :

- de promotion (type Festi'Handisport)
- de sensibilisation
- de compétition loisirs
- de fidélisation de ses membres
- journée porte ouverte
- présence un stand lors d'une braderie
- ...

Les événements rapportent des points comme suit :

- Une organisation : 1 point
- Deux organisations : 3 points
- Trois organisations ou plus : 5 points

## • NOMBRE DE MEMBRES

Si le club compte :

- Entre 5 et 15 membres (inclus) : 1 point
- Entre 15 et 50 membres (inclus) : 3 points
- Plus de 50 membres : 5 points (seuls les handisportifs qui pratiquent dans le club sont pris en compte) !

## • MATÉRIEL

Si le club met du matériel à disposition de ses membres, il a droit à un nombre de points, en fonction du type de matériel disponible. Le club ne mettant à disposition aucun matériel n'obtient pas de point. Si le club met à disposition du matériel mais que le pratiquant doit apporter du matériel personnel pour le bon déroulement de sa pratique, le club obtient 3 points. Enfin, si le pratiquant ne doit ramener aucun matériel personnel pour le bon déroulement de sa pratique, le club obtient 5 points.

Une liste du matériel doit être fournie par le club.

## • ARBITRE

Si le club dispose d'au moins un arbitre de niveau national, il obtient 3 points.

### • HEURES D'ENTRAÎNEMENT (BONUS)

Si le club offre, à ses pratiquants, la possibilité de s'entraîner :

- Au moins 5 h/semaine, il obtient 1 point de bonus
- Au moins 7 h/semaine, il obtient 3 points de bonus

### • DÉLÉGUÉ «VIVONS SPORT» (BONUS)

Si le club a désigné, selon le décret éthique (article 16, §1, 6°), un délégué «Vivons Sport», il obtient 1 point bonus.

### • DEA (BONUS)

Si le club veille à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, il obtient 1 point bonus.

### • OBJECTIF DÉVELOPPEMENT DURABLE (BONUS)

Si le club contribue à la réalisation d'Objectifs de Développement Durable, il obtient 1 point bonus.

**Les 17 Objectifs de Développement Durables sont :**

- Pas de pauvreté
- Faim zéro
- Bonne santé et bien-être
- Education de qualité
- Egalité entre les sexes
- Eau propre et assainissement
- Energie propre et d'un coût abordable
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation, infrastructures
- Inégalités réduites
- Villes et communautés durables
- Consommation et production durables
- Lutte contre les changements climatiques
- Via aquatique
- Vie terrestre
- Paix-justice et institutions efficaces
- Partenariats pour la réalisation des objectifs mondiaux

**Retrouvez tous les détails :**

<https://www.un.org/fr/exhibit/odd-17-objectifs-pour-transformer-notre-monde>

- **FIDÉLITÉ AU LABEL (BONUS)**

Un club labellisé cinq années consécutives obtient un bonus de 5 points.

# LE LABEL COMPÉTITION

## PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Chaque critère rapporte des points. La somme de ces points permet d'évaluer si le club a accès ou non à un label et le niveau de ce label.

**Entre 0 et 44 points (inclus) :** Aucun label n'est octroyé.



**Entre 44,1 et 66 points (inclus) :**  
Le Label Compétition 1 étoile est octroyé.



**Entre 66,1 et 88 points (inclus) :**  
Le Label Compétition 2 étoiles est octroyé.



**Au-dessus de 88 points :**  
Le Label Compétition 3 étoiles est octroyé.



# LES CRITÈRES DU LABEL COMPÉTITION

Cette partie détaille les critères du Label Compétition et le principe de répartition des points.

## • FORMATION DES CADRES

Le nombre d'encadrants formés et le niveau de formation de ceux-ci rapportent des points. Pour pouvoir être pris en compte, l'encadrant doit, au minimum, être titulaire d'une formation «Moniteur Sportif Animateur» de l'ADEPS.

Un «Moniteur Sportif Animateur» rapporte 1 point. Un «Moniteur Sportif Initiateur» rapporte 2 points. Un «Moniteur Sportif Éducateur» rapporte 3 points. Un «Moniteur Sportif Entraîneur» rapporte 4 points.

Un encadrant en situation de handicap compte double et rapporte directement 2 points. Un formateur LHF, c'est-à-dire un entraîneur reconnu par la LHF pour son expertise et qui a un rôle dans les formations handisport, compte double et rapporte directement 2 points.

Les cours généraux Adeps sont valorisés afin d'encourager la formation en cours, ceux-ci sont comptabilisés pour la moitié des points de la formation finalisée correspondante. Dans ce sens, la réussite des cours généraux Adeps initiateur rapporte 1 point, la réussite des cours généraux Adeps Educateur rapporte 1,5 point, la réussite des cours généraux Adeps Entraîneur rapporte 2 points.<sup>3</sup>

Le plafond est fixé à 15 points.

**BONUS 1** : Un club atteignant un score entre 15 et 20 points se voit attribuer un bonus de 1 point sur le total. Un club atteignant entre 20 et 25 points se voit attribuer un bonus de 2 points. Un club atteignant plus que 25 points se voit attribuer un bonus de 3 points.

**BONUS 2** : Un club se voit attribuer, sur le total formation, un bonus de 1 point par encadrant ayant suivi la **formation de l'IPC Academy**<sup>4</sup>. Une copie du diplôme de formation est demandée. Si au moins un encadrant a effectué un **colloque**, reconnu par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE, lors de la saison précédente, il rapporte 1 point bonus ; deux colloques, 2 points bonus et trois colloques ou plus, 3 points bonus. Une copie de l'attestation sera demandée. Le club se voit attribuer, sur le total «formation», un bonus de 1 point par encadrant ayant suivi la **formation APSA**. Une copie du diplôme de formation est demandée.

**EXEMPLE** : Le club dispose d'un «Moniteur Sportif Initiateur» et de trois brevetés «Moniteur Sportif Animateur», ils ont tous suivi la formation APSA, 2 d'entre eux la formation IPC Academy et 1 a suivi 1 colloque lors de la saison précédente. Le club obtient la somme de :  $(1*2) + (3*1) = 5$  + Bonus :  $(4*1+2*1+1) = 7$  pour un total de 12 points pour le critère «formation».

<sup>3</sup> Des équivalences de diplômes existent et peuvent être obtenues auprès de l'Adeps. Informations afin d'obtenir une dispense :

- des cours généraux initiateur : [Demande de dispense initiateur - Formation des cadres](#)

- des cours généraux éducateur : [Demande de dispense éducateur - Formation des cadres](#)

<sup>4</sup> L'IPC Academy est une formation en ligne, ouverte à tous, issue de la collaboration de l'IPC et de la World Academy of Sport.

## • GESTIONNAIRE

Il s'agit d'un critère qualitatif visant la gestion globale du club. Si au moins un des gestionnaires est titulaire de la formation «**Dirigeant de club ADEPS**», le club obtient 3 points. Si au moins un des gestionnaires est titulaire de la formation «**Dirigeant de club handisport**», le club se voit attribuer 2 points supplémentaires. Ce qui fait, alors, un total de 5 points.

## • ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité fait partie des aspects incontournables de la pratique du handisport. Les critères d'accessibilité peuvent varier selon le type de déficience et la discipline pratiquée. Le nombre de point(s) attribué(s) dépend du niveau général d'accessibilité du – ou des – lieu(x) fréquenté(s) pour l'activité.

La LHF distingue trois grands niveaux d'accessibilité :

- **Niveau A** (qui rapporte 1 point) : accessibilité des infrastructures (en ce compris parking et accès à la salle / au terrain) pour le public visé.

- **Niveau B** (qui rapporte 3 points) :

- accessibilité totale des infrastructures (en ce compris : parking, voie d'accès, accès à la salle / au terrain, accès aux vestiaires, douches, WC, gradins et cafétéria) pour le public visé,

OU

- accessibilité des infrastructures (en ce compris parking et accès à la salle / au terrain) pour tous les types de déficience.

- **Niveau C** (qui rapporte 5 points) : accessibilité totale de toutes les infrastructures (en ce compris : parking, voie d'accès, accès à la salle / au terrain, accès aux vestiaires, douches, WC, gradins et cafétéria) pour tous les types de déficience.

Sur base des critères détaillés ci-dessus, les clubs estiment eux-mêmes leur niveau d'accessibilité (A, B ou C) et s'engagent à en apporter la preuve dans un délai de 7 jours en cas de demande spécifique de la Commission de labellisation. La Commission de labellisation dispose de certains outils afin de vérifier les données annoncées par les clubs, et notamment le cadastre des infrastructures sportives « Cadasports » qui recense les sites sportifs en Région wallonne gérés par les pouvoirs locaux et par les clubs sportifs. Mais aussi : <https://handy.brussels/category/sport/>

En cas de doute, la Commission peut demander au club d'apporter les preuves de son accessibilité (par photos des différents aménagements, plans détaillés, attestation du gestionnaire de l'infrastructure ou du bureau d'architecte...).

S'il s'avère, après la session de labellisation, que le niveau d'accessibilité annoncé ne correspond pas à la réalité, des sanctions pourront être appliquées envers le club. Celles-ci sont expliquées et détaillées à la section «Sanctions» du présent document (page 8).

Pour tout savoir sur l'accessibilité des infrastructures sportives, vous pouvez vous référer aux [différentes ressources regroupées sur notre site internet](#).

## • INTERNET & VIE DIGITALE

Ce critère évalue la présence et l'activité du club sur le net, via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X...) et/ou un site internet. Une présence, à jour, sur les réseaux sociaux offre au club 1 point. S'il dispose d'un site internet, à jour, il obtient 3 points. S'il dispose des deux critères, il obtient 5 points. Pour assurer une certaine cohérence par rapport aux informations fournies, le club se doit d'être «à jour» vis-à-vis de ce qu'il communique. Cette notion signifie une présence hebdomadaire sur les réseaux sociaux et une mise à jour trimestrielle concernant un site internet. La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE s'accordera le droit de vérifier la pertinence de ces outils de communication car ils apparaissent comme une vitrine pour le club concerné.

## • VIE FÉDÉRALE

Il s'agit de quantifier l'implication de chaque club dans la vie de la fédération. La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE propose plusieurs événements permettant l'obtention de points:

- Participation bénévole à un événement organisé par la LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE (1 point par personne présente ; avec un plafond à 10 points par année civile). Un membre d'une commission technique LHF, personne référente s'impliquant bénévolement dans le développement de sa discipline via son implication dans la commission technique correspondante au sein de la LHF, rapporte 2 points.

- Participation à un projet scolaire (journée d'initiation, module d'initiation ou Handisport School Trophy) (3 points; avec plafond à 6 points par année civile)

- Procuration envoyée pour l'Assemblée Générale (1 point)

- Au moins un membre du club présent à l'Assemblée Générale (2 points).

La LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE tiendra en ordre une liste de présences aux divers événements, servant de preuves pour le dossier de candidature.

## • ARBITRE

Si le club dispose d'au moins un arbitre de niveau national dans la discipline demandant le label, il obtient 5 points. S'il dispose d'au moins un arbitre de niveau international dans la discipline demandant le label, il obtient 7 points. S'il dispose d'au moins un arbitre différent dans ces 2 niveaux, dans la discipline demandant le label, il obtient 12 points.

## • PÔLE FORMATION

Le critère est composé d'un point «quantitatif» et d'un point «qualitatif », c'est-à-dire qu'on multiplie le point «quantitatif» par le point «qualitatif» et on additionne le résultat pour chaque catégorie qualitative. Le plafond est fixé à 15 points (compris).

### - Quantitatif :

- Un sportif, qui pratique dans le club, possède un statut : 1 point
- Deux sportifs, qui pratiquent dans le club, possèdent un statut : 2 points
- Cinq sportifs, ou plus, qui pratiquent dans le club, possèdent un statut : 5 points

### - Qualitatif :

- Statut «**Jeune Talent**» : 1 point
- Statut «**Espoir Sportif Haut niveau**» : 3 points
- Statut «**Sportif Haut Niveau**» : 5 points

Un club atteignant un score entre 15 et 20 pts (compris) se voit attribuer un bonus de 1 pt sur le total. Un club atteignant entre 20 et 25 pts (compris) se voit attribuer un bonus de 2 pts. Un club atteignant plus que 25 pts se voit attribuer un bonus de 3 pts.

**EXEMPLE** : Le club possède 6 «Jeunes Talents», 2 «Espoirs» et 2 «Sportifs de Haut Niveau». Le calcul est:  $6 \times 1 + 2 \times 3 + 2 \times 5 = 22$ . Le club bénéficie donc d'un bonus de 2 points. Son total sera donc de 15 (le plafond) + 2 (le bonus) = 17 points.

## • EVENEMENTS SPORTIFS

Ce critère récompense les clubs qui organisent des événements sportifs dans le sport qu'ils souhaitent labelliser. Il est basé sur la même formule que le critère « pôle formation». C'est-à-dire qu'on multiplie le point «quantitatif» par le point «qualitatif» et on additionne le résultat pour chaque catégorie qualitative. Le plafond est fixé à 15 points (compris).

### - Quantitatif :

- Une organisation : 1 point
- Deux organisations : 2 points
- Trois organisations ou plus : 3 points

### - Qualitatif :

- Une journée de détection de jeune talent : 1 point
- Une compétition régionale : 2 points
- Une compétition nationale : 3 points
- Une compétition internationale : 10 points
- Un championnat de Belgique : 5 points

Un club atteignant un score entre 15 et 20 points (compris) se voit attribuer un bonus de 1 point sur le total. Un club atteignant entre 20 et 25 points (compris) se voit attribuer un bonus de 2 points. Un club atteignant plus que 25 points se voit attribuer un bonus de 3 points.

## • PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Ce critère récompense la participation des clubs aux différentes compétitions. Le club se voit attribuer des points en fonction du nombre et du type de compétitions auxquelles il a participé :

- Compétition régionale : 0,4 point / compétition (plafond à 2 points)
- Compétition nationale : 0,6 point / compétition (plafond à 3 points)
- Compétition internationale : 3 points / compétition (plafond à 6 points)

## • NOMBRE DE MEMBRES

Dans cette section nous ferons la différence entre les sports individuels et les sports d'équipe :

Pour les **sports individuels** :

- 1 point de 3 à 8 membres
- 3 points de 9 à 15 membres
- 5 points pour 16 membres et plus.

Pour les **sports collectifs**, nous compterons les équipes inscrites en compétition :

- 1 point pour 1 équipe + remplaçants
- 3 points pour 2 équipes + remplaçants

Seuls les handisportifs qui pratiquent dans le club sont pris en compte.

## • MATÉRIEL

Si le club met du matériel à disposition de ses membres, il a droit à un nombre de points, en fonction du type de matériel disponible. Le club ne mettant à disposition aucun matériel n'obtient pas de point. Si le club met à disposition du matériel, mais que le pratiquant doit apporter du matériel personnel pour le bon déroulement de sa pratique, le club obtient 3 points. Si le pratiquant ne doit amener aucun matériel personnel pour le bon déroulement de sa pratique, le club obtient 5 points.

Une liste du matériel doit être fournie par le club.

## • HEURES D'ENTRAÎNEMENT

Nous ferons ici également la différence entre les sports collectifs et les sports individuels.

**Pour les sports collectifs** : si le club offre la possibilité à ses pratiquants de s'entraîner :

- Au moins 5h par semaine, il obtient 3 points
- Au moins 7h par semaine, il obtient 5 points

**Pour les sports individuels** : si le club offre la possibilité à ses pratiquants de s'entraîner :

- Au moins 3 séances par semaine, de minimum 1h / séance, il obtient 1 point
- Au moins 6 séances par semaine, de minimum 1h / séance, il obtient 3 pts
- Au moins 9 séances par semaine, de minimum 1h / séance, il obtient 5 pts

**Pour les stages** (sports collectifs ou individuels), un bonus peut être comptabilisé : stage de préparation (minimum 3 jours) : 1 point / stage (plafond : 2 stages).

## • DÉLÉGUÉ «VIVONS SPORT» (BONUS)

Si le club a désigné, selon le décret éthique (article 16, §1, 6°), un délégué «Vivons Sport», il obtient 1 point bonus.

## • DEA (BONUS)

Si le club veille à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, il obtient 1 point bonus.

## • OBJECTIF DÉVELOPPEMENT DURABLE (BONUS)

Si le club contribue à la réalisation d'Objectifs de Développement Durable, il obtient 1 point bonus.

Les 17 Objectifs de Développement Durables sont :

- Pas de pauvreté
- Faim zéro
- Bonne santé et bien-être
- Education de qualité
- Egalité entre les sexes
- Eau propre et assainissement
- Energie propre et d'un coût abordable
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation, infrastructures
- Inégalités réduites
- Villes et communautés durables
- Consommation et production durables
- Lutte contre les changements climatiques
- Via aquatique
- Vie terrestre
- Paix-justice et institutions efficaces
- Partenariats pour la réalisation des objectifs mondiaux

Retrouvez tous les détails :

<https://www.un.org/fr/exhibit/odd-17-objectifs-pour-transformer-notre-monde>

## • FIDÉLITÉ AU LABEL (BONUS)

Un club labellisé cinq années consécutives obtient un bonus de 5 points.

# PARALYMPIC GOLD PARTNERS



## NOS PARTENAIRES



### LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE ASBL

Grand Hôpital de Charleroi - Site Notre Dame | Grand'Rue, 3 | B-6000 Charleroi

Tel 071/11.60.80 | email : [info@handisport.be](mailto:info@handisport.be) | [www.handisport.be](http://www.handisport.be)